

**ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC - 2025/VOI/392**

LE MAIRE DE CAMARET SUR AYGUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la Cérémonie officielle de la Flamme du Souvenir le 7 novembre 2025 organisée sur la Place de l'Eglise à partir de 14h00, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans le centre du village,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le Vendredi 7 Novembre 2025 à partir de 13h00 et ce, jusqu'à 16 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue des Anciens Combattants (3 places aux abords de la stèle). Le stationnement sera interdit dans la Grand'Rue de 13h à 16h. (5 places zone bleue).

Article 2^{ème} : La circulation et le stationnement seront rendus à la circulation dès la fin de la cérémonie.

Article 3^{ème} : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction, de protection de cette matinée sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de camaret sur aygues 48 heures avant la manifestation.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Technique, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse) le 31 Octobre 2025,
Philippe De BEAUREGARD,
Maire,



Publié le : 4/11/25
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr